

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne, tenue le mercredi 17 juin 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Sont présents :

Jean-Claude Doiron
Oscar Roussel
Jacques Laprise
Patrice-Éloi Mallet
Jean-Marie Robichaud
Georges R. Savoie
Victor Bertin

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul Emile Robichaud
Nadine Laplante, CSRPA
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA
Martine Walsh, CSRPA
Natacha Cormier, CSRPA
Jonathan Prodiv, CSRPA

Est présente par vidéoconférence :

Maryse Trudeau

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h00.

Avant de passer au point de la réunion, le président mentionne qu'il est rare de ne pas avoir les personnes du public pendant la réunion.

CRP26 – 84

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 20 mai 2026

F. Modalité du vote

G. Demandes à traiter :

1. Annexe 1- Demande de dérogation de lotissement, Bertrand Frigault et Martine Savoie, Tracadie (secteur St-Irénée)
2. Annexe 3- Demande de permis provisoire et de dérogation Province of NB Dept Transportation and Infrastructure, Tracadie (secteur Tracadie)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 2- Demande de dérogation de Luc Richard, Rivière-du-Nord (secteur Anse-Bleue)

I. Avis du CRP

1. Modification de l'arrêté de zonage de la Municipalité de Caraquet (secteur Caraquet, Julien Mourant)
2. Modification de l'arrêté de zonage de la Municipalité de Paquetville (secteur Paquetville, S. Godin Entreprises)
3. REPORTÉE
4. Modification de l'arrêté de zonage de la Municipalité de Shippagan (secteur Shippagan, Nadia Losier)

J. Autres

Aucun autre point n'est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Georges R. Savoie et appuyé de monsieur Oscar Roussel que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 85

B. Téléphones cellulaires

Le président du comité demande que les téléphones cellulaires soient fermés ou placés en mode vibration pour la durée de la réunion.

CRP26 –86

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité avise les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvent en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP26 – 87

D. Discours professionnel

Le président du comité rappelle l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP26 – 88

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 20 mai 2026

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, propose l'adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 20 mai 2026, tel que circulé

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 89

F. Modalité du vote

Le président du comité rappelle la modalité du vote, comme suit :

À la suite de la présentation des demandes à traiter, les membres du CRP votent sur les motions selon le règlement administratif du Comité :

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP26 – 90

G. Demandes à traiter

CRP26 – 90(1)

Annexe 1 - Demande de dérogation de lotissement, Bertrand Frigault et Martine Savoie, Tracadie (secteur St-Irénée).

Nom des demandeurs : Monsieur Bertrand Frigault et madame Martine Savoie

No. de dossier : 6815

No. de requête : 47419

Localisation : Tracadie (St-Irénée-Alderwood) - NID 20127346

Demande : Permettre le restant de terrain avec une largeur de 24 mètres au lieu de 54 mètres (plan rural no. 030-00-2019, article 90, Tableau 5).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, présente le rapport de dérogation. On indique que 15 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il enchaîne avec la présentation de l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–90(1) ».

RECOMMANDATION

Monsieur Robichaud mentionne que l'équipe technique recommande l'approbation de cette demande soumise dans le but de permettre un restant de terrain avec une largeur de 24 mètres au lieu de 54 mètres, la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété. Il mentionne cependant que cette recommandation est conditionnelle à l'ajout d'une note sur le plan final de lotissement, comme suit : « Aucun bâtiment permis à l'intérieur du couloir étroit formant le restant de terrain du lot 20127346 ».

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucun commentaire n'est émis et aucune question n'est posée de la part des membres.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation au lotissement pour permettre un restant de terrain avec une largeur de 24 mètres au lieu de 54 mètres, la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété. Cette recommandation est conditionnelle à l'ajout de la note suivante au plan final de lotissement : « Aucun bâtiment permis à l'intérieur du couloir étroit formant le restant de terrain du lot 20127346 ».

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 90(2)(a)

Annexe 3 - Demande de permis provisoire et de dérogation Province of NB Dept Transportation and Infrastructure, Tracadie (secteur Tracadie)

Nom du demandeur : Monsieur Anthony McGraw

No. de dossier : 2475

No. de requête : 47507

Superficie du lot : 12 000 m² (2.96 acres)

Localisation : 3981, Rue Principale, Tracadie – NID : 20140133

Demandes :

1- Demandes de dérogation :

Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (dôme) en cours avant;
Permettre l'aménagement de deux bâtiments accessoires (dômes) ayant des hauteurs respectives de 8,1 m et 13,3 m, soit 4,1 m et 9,2 m de plus que la hauteur du bâtiment affecté à l'usage principal (4 m);
Permettre deux bâtiments accessoires ayant une forme générale de dôme dans une zone institutionnelle (INS); (plan rural no 030-00-2019 et arrêté modifiant no. 30- 03-2019 – articles 157 et 173, paragraphe 169(2))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 10 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–90(2) ».

RECOMMANDATIONS

L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de : 1. Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (dôme) en cours avant; 2. Permettre l'aménagement de deux bâtiments accessoires (dômes) ayant des hauteurs respectives de 8,1 m et 13,3 m, soit 4,1 m et 9,2 m de plus que la hauteur du bâtiment affecté à l'usage principal (4 m) et; 3. Permettre deux bâtiments accessoires ayant une forme générale de dôme dans une zone institutionnelle (INS), jugeant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété, et compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Un membre commente que la hauteur du bâtiment original qui a été démoli était supérieure à celle des bâtiments proposés dans la présente demande.

Après discussion et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Georges R Savoie, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation pour : 1. Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (dôme) en cours avant; 2. Permettre l'aménagement de deux bâtiments accessoires (dômes) ayant des hauteurs respectives de 8,1 m et 13,3 m, soit 4,1 m et 9,2 m de plus que la hauteur du bâtiment affecté à l'usage principal (4 m); et; 3. Permettre deux bâtiments accessoires ayant une forme générale de dôme dans une zone institutionnelle (INS), jugeant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété, et compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 90(2)(b)

Annexe 3 - Demande de permis provisoire et de dérogation Province of NB Dept Transportation and Infrastructure, Tracadie (secteur Tracadie)

Nom du demandeur : Monsieur Anthony McGraw

No. de dossier : 2475

No. de requête : 47507

Superficie du lot : 12 000 m² (2.96 acres)

Localisation : 3981, Rue Principale, Tracadie – NID : 2014013

2- Demande de permis provisoire :

Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage; (plan rural no 030-00-2019 - paragraphe 10(1))

Madame Nadine Laplante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 10 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26-90(2) ».

RECOMMANDATIONS

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin que les travaux de construction de bâtiment accessoires en forme de dôme puissent débiter, et ce, avant la fin du processus de modification au zonage. Cette recommandation est conditionnelle à l'obtention d'une résolution du conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire. Cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et dans les intérêts de la municipalité.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant les demandes présentées.

Le président du comité intervient sur l'octroi d'un permis provisoire d'un (1) an pour permettre le début des travaux avant la fin du processus de modification au zonage.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, propose qu'un permis provisoire d'un (1) an soit attribué pour permettre le début des travaux avant la fin du processus de modification au zonage en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et dans les intérêts de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 91

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

CRP26-91(1)

Annexe 2- Demande de dérogation de Luc Richard, Rivière-du-Nord (secteur Anse-Bleue)

Le rapport lié à cette demande de dérogation a été envoyé aux membres du CRP avant la réunion, et ce, à titre d'information.

CRP26-92

I. Avis du CRP

CRP26-92(1)

Modification de l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet (secteur Caraquet, Julien Maurant)

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26-92(1) ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la municipalité de Caraquet de modifier son arrêté de zonage en créant une proposition particulière (PP-12) à partir d'une zone naturelle et récréative (NR) afin d'encadrer sur mesure un usage d'industrie artisanale, considérant qu'un atelier de soudure est souhaitable pour l'aménagement de la propriété, les résidents et la municipalité, et que cet usage est compatible avec l'objectif général du plan municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu sur l'encadrement futur de l'usage dans le cas où la propriété était vendue. Pour répondre à ces propos, des membres de l'équipe technique ont précisé que toute modification future dudit usage aurait à être autorisée par une modification au zonage ultérieure, le cas échéant. On a aussi précisé la définition de l'usage proposé en vertu de l'arrêté de zonage en vigueur et les types d'industries similaires qui s'y apparentent.

Après discussion et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la municipalité de Caraquet de modifier son arrêté de zonage en créant une proposition particulière (PP-12) à partir d'une zone naturelle et récréative (NR) afin d'encadrer sur mesure un usage d'industrie artisanale, considérant qu'un atelier de soudure est souhaitable pour l'aménagement de la propriété, les résidents et la municipalité, et que cet usage est compatible avec l'objectif général du plan municipal.

Adopté à l'unanimité

CRP26–92(2)

Modification de l'arrêté de zonage de Paquetville (S. Godin Entreprises)

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 92(2) ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la municipalité des Hautes-Terres de modifier l'arrêté de zonage du village de Paquetville en créant une proposition particulière (PP-2) à même une zone mixte centrale (M1), considérant qu'un service d'entreposage est souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la municipalité, et est compatible avec l'objectif général du plan municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des commentaires sont émis en lien avec les divers avantages liés à revitalisation du bâtiment visé. On a aussi mentionné qu'une entente de droit de passage conclue avec les propriétaires de la propriété voisine (NID 20119483) serait souhaitable pour assurer une bonne utilisation du site extérieur de la propriété visée.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres de modifier l'arrêté de zonage du village de Paquetville en créant une proposition particulière (PP-2) à même une zone mixte centrale (M1), considérant qu'un service d'entreposage est souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la municipalité, et est compatible avec l'objectif général du plan municipal.

Adopté à l'unanimité

CRP26-92(3)

Modification de l'arrêté de zonage de Shippagan (Nadia Losier)

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme, présente la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26-92(3) ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la municipalité de Shippagan de modifier son plan municipal afin de créer une zone RB (PP-5) à même une zone RB (habitation uni et bifamiliale) dans le but de permettre l'aménagement d'une habitation collective. L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions concernant la demande présentée.

Un membre prend la parole pour demander si un hôtel par exemple pourrait être aménagé dans le bâtiment visé si l'usage d'habitation collective proposé ne s'avérait pas lucratif. Des membres de l'équipe technique apporte des précisions sur l'usage proposé (habitation collective) en précisant qu'il s'agit d'un usage à but non lucratif et expliquent qu'un hôtel ne serait pas autorisé par cette modification au zonage.

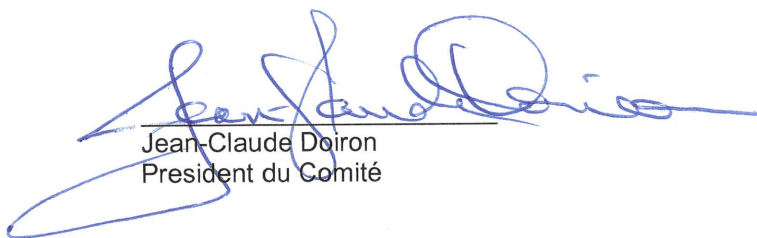
Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la municipalité de Shippagan de modifier son arrêté de zonage en créant une zone RB (PP-5) à même une zone RB (habitation uni et bifamiliale) dans le but de permettre l'aménagement d'une habitation collective, considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

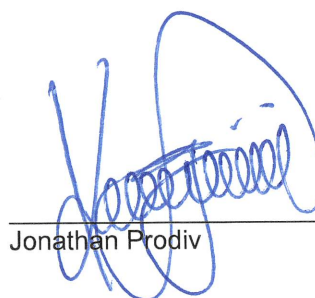
CRP26-93

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés, le président du comité prononce la clôture de la réunion à 19h50.



Jean-Claude Doiron
Président du Comité



Jonathan Prodiv

pour :
Louise Robichaud
Secrétaire